

DICRIM
de **COUDOUX**







Il ne se passe pas un jour sans que les médias nous relatent des accidents graves liés aux risques naturels ou technologiques : tremblements de terre, incendies de forêt, avalanches, glissements de terrain, inondations, ruptures de digues ou de barrages, fuites d'hydrocarbures ou de produits toxiques, explosions, catastrophes aériennes ou ferroviaires...

Au premier abord ces risques semblent peu nous concerner, « ce sont les autres qui le sont... », mais à bien y réfléchir et sans catastrophisme, peut être y serons nous confrontés un jour ou l'autre.

Nous devons donc nous préparer à cette éventualité et c'est l'objet de ce DICRIM, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Ce document est très important, il participe à ce que l'on appelle la « culture du risque ».

Je vous demande d'en prendre connaissance et de le garder près de vous. Il vous permettra, non seulement, de mieux connaître les risques auxquels nous pourrions être confrontés s'ils survenaient, mais également de vous préparer à réagir en ayant acquis par avance les bons réflexes.

Il décrit aussi, à travers le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) comment notre collectivité se prépare à réagir face à ces événements.

C'est une certitude, le risque zéro n'existe pas, aussi se préparer est la meilleure solution pour en minimiser les conséquences.

Guy Barret
Maire de Coudoux
Vice-président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué à l'organisation des transports, à la coordination de la mobilité
Délégué à la prévention et gestion des déchets
Conseiller de la Métropole Aix-Marseille-Provence

LES RISQUES MAJEURS



Les risques majeurs



Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



Le risque inondation



Le risque radon



Le risque feu de forêt



20

Référence règlementaire et PPMS 19

Comment suis-je alerté?

Plan Communal de Sauvegarde



Le risque mouvement de terrain



RCSC et Assurance



Le risque sismique



Fiche consignes



Le risque climatique



Sites internet / Contacts utiles



Le risque rupture de barrage

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

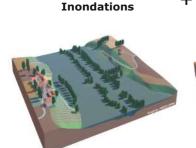
Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité: nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ENJEUX

Habitat dense



ALÉA





RISQUE MAJEUR



Les inondations à Coudoux sont des inondations de type torrentielles, c'est à dire une augmentation brutale du débit des eaux avec des écoulements très rapides et un transport important de matériaux, et sont liées à l'Arc et au Malvallat (petit affluent de l'Arc).

Les crues concernent le sud de la commune (terres agricoles de la vallée de l'Arc) et le risque est particulièrement marqué au niveau du Moulin du Pont où se trouvent quelques habitations et un établissement recevant du public.

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.

(i) Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces évènements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...

Consultez www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

SEPTEMBRE 2009

La commune a fait l'objet de 5 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles pour des inondations. Le dernier date du 18 septembre 2009.



Mairie de Coudoux

Les Bons Réflexes

AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité À faire









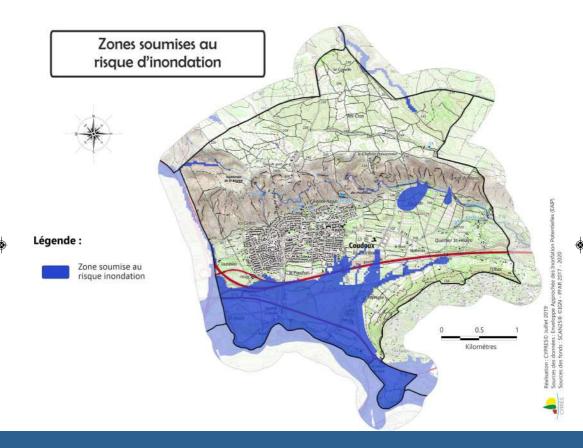
PENDANT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Le Syndicat d'Aménagement des berges de l'Arc (SABA) intervient pour la gestion des inondations, l'entretien du lit et des berges des cours d'eau et la mise en valeur des milieux aquatiques.

La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde (PCS).











Consignes de sécurité

À ne pas faire

APRÈS

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles:

Cartes de vigilance crues www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique http://vigilance.meteofrance.com

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

A Coudoux, les feux peuvent se déclarer sur le nord du territoire ainsi que sur la partie sud-est où se trouvent les forêts, les arbres, la végétation.

La zone naturelle boisée occupe entre 50% et 70% du territoire communal.



L'emploi du feu est interdit du 1er juin au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **obligations légales de débroussaillement** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

AOÛT 2016 ET 2019

le territoire communal a été touché, depuis 1975, par quelques 44 départs de feu détruisant à eux seuls 400 hectares.

Le 6 août 2016,6 hectares avaient brûlé. Le 15 août 2019,1 hectare a brûlé en bordure de route des 4 termes causé par un jet de mégot.



Mairie de Couc

Les Bons Réflexes

AVANT

- Débroussailler autour de son habitation
- **Nettoyer** les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité À faire









DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

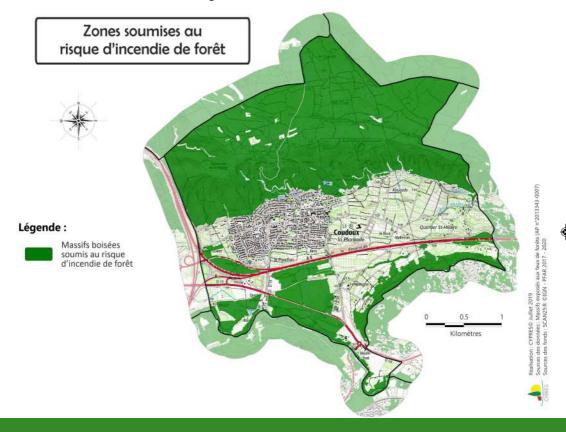
La RCSC/CCFF de Coudoux veille tout au long de l'année et notamment durant la saison estivale sur la forêt en assurant des présences en vigie, patrouilles en véhicules porteurs d'eau dans les massifs, et interventions sur feux naissants.

Pour protéger les promeneurs, les habitants et les sites naturels, l'accès, la circulation, la présence des personnes et les travaux dans les massifs forestiers et espaces exposés sont réglementés du 1^{er} juin au 30 septembre.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et peut mettre en place une surveillance si les conditions le nécessitent.

Une surveillance est assurée entre les pompiers et les patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF).

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...











Consignes de sécurité À ne pas faire

APRÈS

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles:

Base de données pour les incendies de forêts

www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune de Coudoux est concernée par les risques de chutes de blocs en bordure du canal de Marseille, d'affaissements de terrains générés par d'anciennes mines, à proximité des quartiers Saint Michel et Saint Hilaire et le retrait/gonflement des argiles.

(i) Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

JUILLET 2016

La commune a connu de nombreux événements, le dernier remonte à juillet 2016 et a entrainé la prise d'un arrêté de catastrophe naturelle.



© Mairie de Coudoux

Les Bons Réflexes

En cas d'**Eboulement**











PENDANT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

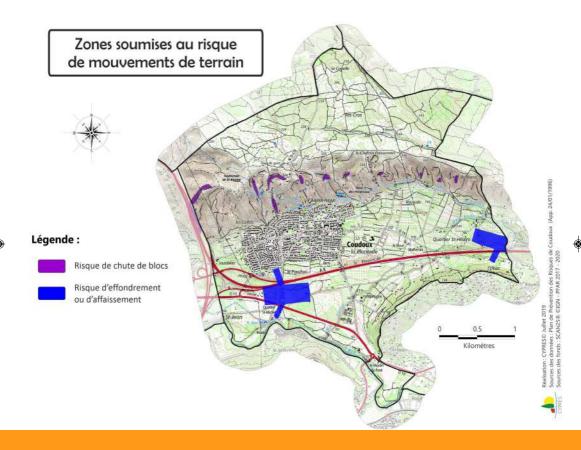
 Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plu proche

APRÈS

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenceur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Le **Plan de Prévention des Risques** (PPR) Chutes de pierres a été approuvé en Janvier 1996 et définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations. Le 27 février 2017, un Plan de Prévention des Risques Tassement différentiel a également été approuvé.

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.









En cas d'**Effondrement**

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourne
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles:

Base de données nationale sur les mouvements de terrain www.georisques.gouv.fr



Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Coudoux est située en aléa moven, niveau 4.

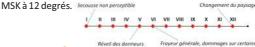
(i) Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et

l'environnement. Echelle arithmétique





CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

11 JUIN 1909

Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts dans les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan.

Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.



Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité À faire







bâtiments, glissements de terrain en montagn



PENDANT

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches,
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

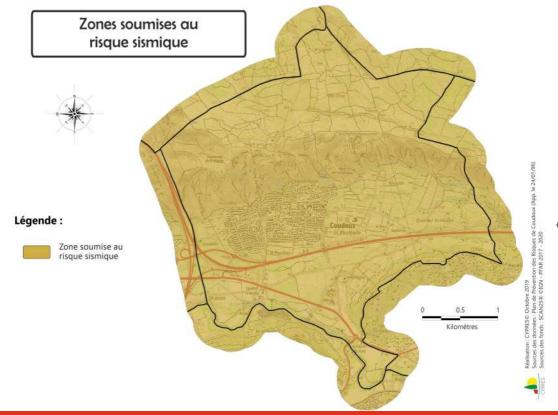
APRÈS LA PREMIERE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Le **Plan de Prévention des Risques** (PPR), approuvé en janvier 1996, définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.











Consignes de sécurité À ne pas faire

APRÈS

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs

Liens utiles:

Bureau Central Sismologique Français www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique http://renass.unistra.fr/

Plan séisme www.planseisme.fr



Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



Mairie de Coudoux



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

CANICULE 2019

De nombreux événements de fortes chaleurs sont fréquents sur le département : 44°C à Trets en juin 2019.

TORNADE 2012

En octobre 2012, une tornade de faible intensité a balayé la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès, provoquant de lourds dégâts matériels.

NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

Les Bons Réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vague-submersion, pluie-inondation,orage,neige/verglas,avalanche,canicule,grandfroid.

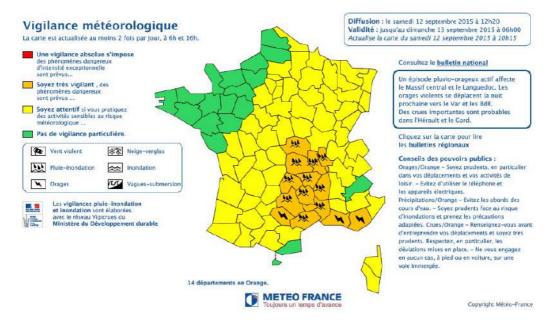
NIVEAU VERT: pas de phénomène particulier

NIVEAU JAUNE: phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux

NIVEAU ORANGE: phénomène dangereux

NIVEAU ROUGE: phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...



www.vigilance.meteofrance.com

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- 🛭



RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

La commune se situe à 26 km du barrage de Bimont. Seule la rupture brutale et totale de ce barrage produirait une onde de submersion qui mettrait plus d'une heure et demi avant d'atteindre la commune.



(i) Comment s'y préparer ?



Plaquette d'information Rupture de Barrage

Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate** (ZPI), des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque. L'évacuation vers les points hauts est nécessaire.

Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique** (ZIS) correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.



ZOOM SUR LE BARRAGE DE BIMONT

Le barrage de Bimont, barrage voûte, implanté sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, a été construit entre 1946 et 1952. Aujourd'hui, il constitue une réserve de stockage et de régulation et est un élément majeur du système de régulation dynamique du Canal de Provence.



Mairie de Coudoux

Les Bons Réflexes

AVANT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

Consignes de sécurité

À faire







PENDANT

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

La réglementation en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction. Les exploitants des barrages surveillent et inspectent leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture. Pour le barrage de Bimont, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à la Société du Canal de Provence et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

En cas de rupture de barrage, le Préfet déclencherait le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, ensemble mobile d'alerte...).







Consignes de sécurité À ne pas faire

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

Liens utiles:

Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR) www.barrages-cfbr.eu



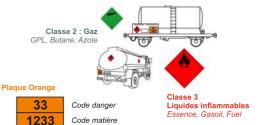
Le transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune de Coudoux est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par canalisations (hydrocarbures) et par voies routières principales (Autoroute A8).

Si les grands axes de transports sont particulièrement concernés, aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraison d'hydrocarbures dans les stations-service, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux, livraison de propane chez les particuliers...)

(i) Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.





ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

JUIN 2010

En juin 2010, à Eguilles, un camionciterne transportant 10 000 litres de gazole et d'huile de chauffe sur la Rd10 prend feu et menace de s'etendre à la végétation alentour.

La gendarmerie coupe la circulation dans les 2 sens et établit un périmètre de sécurité.



Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité

À faire











SI VOUS ETES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- **Donner l'alerte** aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

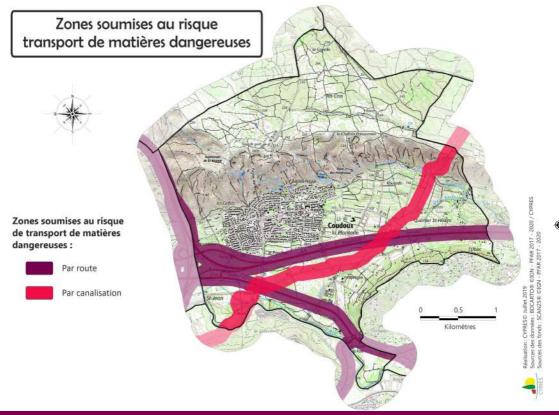
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux.

Les exploitants de canalisations de TMD contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h et vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations.

En cas d'évènement, selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- les Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations,
- le dispositif ORSEC spécifique au TMD activé par le préfet.









Consignes de sécurité

À ne pas faire

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles:

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI) Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA) www.aria.developpement-durable.gouv.fr



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

i Où se localise-t-il?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

(i) Comment s'en prévenir?

Mesuré en becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m3 des études doivent être menées pour déceler son(ses) origine(s).

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

Note: Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.



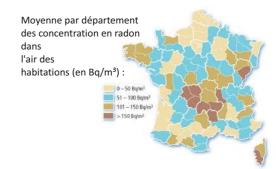
(i) Quelle réglementation ?

Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune de Coudoux est située dans une zone à potentiel radon faible, avec facteurs géologiques aggravant(zone 2). L'ensemble du département dispose d'un seuil inférieur à 50 Bg/m3.



Liens utiles:

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) www.irsn.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH) www.anah.fr

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Document à l'échelle départementale, sous la responsabilité du préfet, qui contient les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs présents dans le département. Ce document est actualisé tous les cinq ans [article R125-11 du code de l'environnement].

Document d'information communal des risques majeurs (DICRIM)

Document à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, qui a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, les moyens d'alerte et les consignes de sécurité individuelles à respecter [articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement].

Information acquéreurs locataires

Instaurée par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui rend obligatoire l'information de l'acquéreur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), miniers (PPRM) ou technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement].

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Citoyen, acteur de la sécurité civile! Engagez-vous dans la Réserve Communale de Sécurité Civile!

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, la Réserve Communale de Sécurité Civile apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence et permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées à la Réserve Communale de Sécurité Civile sont :

- la surveillance des cours d'eau ou des digues ;
- la participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier;
- l'accueil des sinistrés dans un centre d'accueil et de regroupement ;
- le suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid ;
- le déneigement ;
- l'aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
- l'assistance aux formalités administratives des sinistrés...

Renseignez-vous auprès de la mairie pour plus d'informations.



EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?



Toute indemnisation au titre des catastrophes naturelles ou technologiques est subordonnée à deux conditions préalables :

- l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit avoir été constaté par arrêté interministériel ;
 - les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance "dommage aux biens" ou "pertes d'exploitation". La garantie face aux événements naturels ou technologiques majeurs ne fait pas partie des assurances obligatoires. Si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas garanti contre ce type de sinistre.

Il appartient au maire de la commune de solliciter la reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou technologique pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés.

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les cinq jours après en avoir eu connaissance. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, ce délai expire dix jours après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel.

Il faut ensuite transmettre à l'assureur un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié, etc.).

PLAN COMMUNAL

DE SAUVEGARDE



L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou maieurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un diagnostic précis des aléas (risques avérés) et des enjeux, un recensement des moyens (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.



Ville de Miramas

Poste communal de crise © Ville de Miramas

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.

Préfet : Directeur des Opérations de Secours, dirige l'action de tous les intervenants, active sa chaîne de commandement Exploitant: Mobilise ses moyens internes, Maire: alerte les services Active son Poste de secours et de Commandement les autorités. Communal, mobilise la population les ressources de sa commune ECOLE Ecole: Les enseignants Médias : Les radios vous mettent en oeuvre GYMNASE T informent et le Plan Particulier de Mise en Sûreté diffusent les consignes de sécurité

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ?

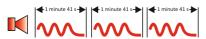
En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Sirènes

Un son montant et descendant de **3 fois 1 minute 41s** séparées par un court silence





Ensemble mobile d'alerte



Porte à porte



(Internet

- Site internet de la commune: www.coudoux.fr
- Site internet de la Préfecture : www.bouches-durhone.gouv.fr

Principales sources d'information :

Radio
France Bleu Provence sur 103.6

- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/

Inscription auprès de la commune Formulaire sur www.coudoux.fr

d'appel

Vous pouvez anticiper:

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sureté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.







LERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR





AUTRES MOYENS D'ALERTE



Automate d'appel

Inscription auprès de la commune Formulaire sur www.coudoux.fr



Ensemble mobile d'alerte



Porte à porte

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés





éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales





Sites internet Contacts utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie de Coudoux : www.coudoux.fr
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : http://france.meteofrance.com
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : http://observatoire-regional-risques-paca.fr



Numéros utiles

Mairie de Coudoux **04.42.52.07.07**

Préfecture des Bouches-du-Rhône 04.84.35.40.00

Pompiers 18 ou 112 (depuis un portable)

SAMU 15

Gendarmerie 17

Police Municipale **04.42.52.19.40**

Météo France 05.67.22.95.00

http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE COUDOUX

Place Jean Lapierre 13111 Coudoux







Document réalisé avec la participation du Cyprès